

Organisation et fonctionnement des SAMU - SMUR

SAMU, service d'aide médicale urgente

Service départemental d'urgence.

C'est le lieu où sont réceptionnés les appels départementaux d'urgence dont l'appellation officielle est le Centre de Réception et Régulation des Appels Médicaux d'Urgence ou Samu-Centre 15

Le numéro d'appel est unique et gratuit: 15

L'appel est pris en charge par un permanencier auxiliaire de régulation médicale (PARM) qui note le motif de l'appel, les coordonnées et l'identité de l'appelant.

Il transmet l'appel au médecin régulateur (urgentiste ou anesthésiste réanimateur) qui, après l'interrogatoire téléphonique va prendre la décision qui lui semble la plus appropriée:

- conseil médical,
- évacuation vers un service de soins par ambulance privée ou VSAB,
- envoi d'un médecin généraliste,
- intervention SMUR.

SMUR, service mobile d'urgence et de réanimation

Les missions du Smur sont définies par le [décret du 30/05/1997](#)

La mission du Smur est de dépêcher sur les lieux d'une détresse une équipe hospitalière médicalisée pour traitement et transport vers un établissement de soins qui aura au préalable été prévenu. Cette mission s'effectue à la demande du Samu départemental.

Le véhicule utilisé peut être :

- un véhicule médicalisé léger (VML) qui va alors intervenir soit avec un véhicule pompier (VSAB) soit avec une ambulance privée pour assurer le transport de la victime;
- un véhicule lourd (Unité Mobile Hospitalière, UMH) dans lequel le patient peut être pris en charge
- un hélicoptère du Samu, de la Gendarmerie ou de la Protection Civile.

Régulateur et régulation

Pendant toute la durée de l'intervention le Samu devra :

- suivre le bon déroulement des secours: les équipes Smur restent en liaison permanente avec le Samu et elles l'informent du déroulement de la mission. Le bilan est adressé au médecin régulateur par téléphone ou autre moyen hertzien puis une trace écrite doit être envoyée au Samu.

- préparer l'accueil du patient (médecine, chirurgie, déchoquage, réanimation)

Lorsqu'un médecin généraliste désire l'intervention d'un smur, il doit impérativement passer par le samu.

En cas d'appel direct au Smur, celui-ci doit transférer au Samu sauf en cas d'urgence interne à leur établissement ou en cas d'urgence vitale à proximité.

Les différentes interventions Smur

Intervention primaire

C'est l'**intervention sur les lieux d'accidents** de la voie publique, du travail, au domicile des patients, ou dans un établissement de soins pour une prise en charge initiale, un conditionnement et le transport sur un centre hospitalier.

Le patient (ou son entourage dispose) du libre choix de l'hospitalisation en secteur public ou privé. Le médecin régulateur s'assure que le service d'accueil dispose des moyens nécessaires à la prise en charge du patient.

Intervention secondaire

Il s'agit du **transport d'un patient entre deux centres hospitaliers** ou entre deux services au sein d'un même établissement. Toute demande de transfert secondaire est effectuée par le médecin responsable du malade auprès du médecin régulateur. Les décisions thérapeutiques et investigations nécessaires au cours du transfert sont placées sous la responsabilité du médecin transporteur. Les transferts inter-hospitaliers sont effectués par des Smur disposant de plusieurs unités mobiles hospitalières.

Intervention tertiaire

Consiste à assurer le **retour vers le centre hospitalier ou le service d'origine** d'un patient hospitalisé dans une structure plus lourde.